



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-097

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

32-2020-09-01-005 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et ses adjointes (2 pages)	Page 3
32-2020-08-25-004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Pilotage et Ressources (2 pages)	Page 6
32-2020-09-01-004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 9

PREF-DCL

32-2020-09-03-005 - ap commission propagande - elections sénatoriales 2020 (2 pages)	Page 12
32-2020-09-03-002 - AP fixant le calendrier et les modalités de dépôt de candidature et d'organisation du scrutin - sénatoriales 2020 (2 pages)	Page 15

DDFIP

32-2020-09-01-005

Décision de délégation de signature au responsable du pôle
pilotage et ressources et ses adjointes

Délégation de signature responsable pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1er septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cédex

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et ses adjointes

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques** en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 déc 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Semblable délégation de signature est donnée à :

- **Mme Cécile LEMOINE** Inspectrice Principale, adjointe au responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;
- **Mme Jacqueline DAVID** Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – La présente décision prend effet le **1er septembre 2020**

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques,



DDFIP

32-2020-08-25-004

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Pilotage et
Ressources

délégation de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**

2, place Jean David

CS 70352

32010 AUCH CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des Finances Publiques du Gers**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe,

Vu le décret du 04 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Gers en date du 24 août 2020, seront exercées par :

- **Mme Cécile LEMOINE**, Inspectrice principale, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Jacqueline DAVID**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Corinne SIGAL**, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique jusqu'au 1^{er} septembre 2020 et
- **Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN**, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique à compter du 1^{er} septembre 2020

et pour les validations chorus formulaire :

- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,
- **M. Thibault PECQUERIE**, agent administratif des Finances Publiques
- **Mme Caroline BENAZETH**, agent administratif des Finances Publiques
- **M. Christophe NIOLET**, agent administratif des Finances Publiques

et pour les titres à valider en matière de rémunération :

- **Mme Marie-Joséphine LESVIGNE**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

et s'agissant du service gestionnaire valideur pour les états de frais de déplacement :

- **Mme Cécile LEMOINE**, Inspectrice principale, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Jacqueline DAVID**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Corinne SIGAL**, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique jusqu'au 1^{er} septembre 2020 et
- **Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN**, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique à compter du 1^{er} septembre 2020
- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,

Fait à AUCH, le 25 août 2020

L'Administratrice des Finances Publiques adjointe

Joëlle BETHENCOURT



DDFIP

32-2020-09-01-004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
pilote et ressources

Délégations spéciales de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1er septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cédex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Jacqueline DAVID**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Cécile LEMOINE**, Inspectrice Principale, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Josèphe LESVIGNE, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Laurent DELMON**, contrôleur des Finances publiques
- **M. Pascal GAUZES**, contrôleur des Finances publiques
- **M. Frédéric CALVET**, contrôleur des Finances publiques

Formation professionnelle

Mme Marie-Josèphe LESVIGNE, inspectrice des Finances Publiques, chef du service formation professionnelle

reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Frédéric CALVET**, contrôleur des Finances publiques
- **Mme Sylvie ARRIVETS**, agent administratif des Finances Publiques

Budget, immobilier, logistique

Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ces derniers, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Thibault PECQUERIE**, agent administratif des Finances Publiques
- **Mme Caroline BENAZETH**, agent administratif des Finances Publiques
- **M. Christophe NIOLET**, agent administratif des Finances Publiques

Assistante de prévention, déléguée départementale à la sécurité, chargée de mission immobilière

- Mme Isabelle FERRARI, inspectrice divisionnaire

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques



PREF-DCL

32-2020-09-03-005

ap commission propagande - elections sénatoriales 2020

AP instituant une commission de propagande dans le cadre des élections sénatoriales



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

**ELECTIONS SENATORIALES
27 Septembre 2020**

A R R Ê T É
instituant la commission de propagande

Le Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L308, R154 à R.161 ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les désignations proposées par le Premier président de la cour d'appel d'Agen (ordonnance N° 98/2020 du 31 août 2020 et le Directeur du Courrier du Gers ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

A l'occasion des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, il est institué une commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, composée comme suit :

Président :

- M. Philippe ROMANELLO, président du Tribunal Judiciaire d'Auch

Membres :

- Mme Martine BESSAC, Directrice de la DCL, ou son suppléant, représentant Monsieur le Préfet.

- M. Jean-Claude CALMETTES (ou Mme Anne VIVET, suppléante), représentant de La Poste.

Secrétariat :

- Mme Véronique DESGUE, cheffe du bureau des Elections et de la Réglementation, ou son adjoint Freddy VIDAL.

Chaque candidat, dont la déclaration de candidature a été enregistrée, peut désigner un mandataire pour participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 2 -

Conformément à l'article R157 du code électoral, la commission de propagande est chargée notamment :

- **d'adresser, au plus tard** le mercredi précédant le scrutin, **soit le mercredi 23 septembre 2020**, à tous les membres du collège électoral (769 grands électeurs figurant sur la liste des électeurs sénatoriaux), une circulaire (profession de foi) accompagnée d'un bulletin de vote, fournis par chaque candidat ;

- de mettre en place, au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote fournis par chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre des électeurs ;

- de mettre en place, en cas d'un second tour de scrutin et si au moins un candidat n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre de membres du collège électoral.

- de décider, le cas échéant, eu égard à ses contraintes d'organisation, de la répartition entre les électeurs, des circulaires et bulletins de vote qui seraient remis en quantités inférieures à celles prévues ci-dessus, par un candidat ou le mandataire d'une liste. En tout état de cause, la mise à disposition d'un nombre de bulletins de vote égal au nombre des électeurs dans les sections de vote est prioritaire par rapport à l'envoi des bulletins de vote au domicile des électeurs.

Article 3 -

Chaque candidat souhaitant obtenir le concours de la commission doit remettre au secrétariat de la commission (Préfecture-Bureau des Elections), **au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à 18 heures**, une quantité de :

- circulaires (professions de foi) : au moins égale au nombre des électeurs inscrits (769),
- bulletins de vote : au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits (1538),

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins qui lui seraient remis après cette date, ni de ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux dispositions de l'article R155.

Les circulaires et bulletins de vote peuvent être pliés, mais, dans ce cas, ils doivent être livrés à la commission sous forme désencartée (exemplaires non insérés l'un dans l'autre) et doivent respecter, lorsqu'ils sont dépliés, les formats réglementaires.

Article 4 -

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom par intérim, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le président de la commission de propagande, M. le directeur du courrier du Gers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 03 SEP. 2020

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

PREF-DCL

32-2020-09-03-002

AP fixant le calendrier et les modalités de dépôt de
candidature et d'organisation du scrutin - sénatoriales 2020



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

**ELECTIONS SENATORIALES
du 27 septembre 2020**

A R R Ê T É
fixant le calendrier et les modalités
de dépôt de candidature
et d'organisation du scrutin

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles LO.296 à L.305 et R.149 à R.153 ;
VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Lieu et horaires des scrutins

En vue de l'élection des deux sénateurs du département du Gers et de leurs remplaçants, le 27 septembre 2020, **au scrutin majoritaire à deux tours**, les opérations de vote se dérouleront à AUCH, dans **la SALLE DU MOUZON**, Rue du Général de Gaulle, 32000 Auch, où les 769 électeurs seront répartis dans les **4 bureaux de vote** qui y seront aménagés, selon les horaires suivants :

1^{er} tour : de 8h30 à 11h00
2nd tour : de 15h30 à 17h30.

Article 2 – Lieu et horaires du dépôt des candidatures :

Les déclarations de candidature sont déposées :

Pour le 1^{er} tour :

à la Préfecture, au Bureau des Elections et de la Réglementation (sous-sol du bâtiment B) aux heures d'ouverture du bureau :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2020,
et le vendredi 11 jusqu'à 18 h, au plus tard

En cas de 2nd tour :

à la Préfecture, au bureau de l'accueil, le dimanche 27 septembre 2020, jour du scrutin, à partir de la proclamation des résultats par le bureau du collège électoral **et au plus tard à 15h00.**

Article 3 – Contenu de la déclaration du candidat et de son remplaçant :

La déclaration de candidature contient les mentions suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats et remplaçants,
- la signature de chaque candidat et de chaque remplaçant,
- la mention manuscrite du remplaçant marquant son consentement à se porter candidat :
« la présente signature marque mon consentement à être remplaçant de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection au Sénat ».

La déclaration de candidature est accompagnée pour chaque candidat et remplaçant d'un justificatif d'identité ainsi que des pièces prouvant qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques :

- . soit une attestation d'inscription sur une liste électorale, comportant le nom et les prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la téléprocédure grâce au volet « Interroger sa situation électorale » sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> dans les 30 jours précédant le dépôt de la candidature.
- . soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé sur les listes électorales,
- . soit, si le candidat ou son remplaçant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois.

Article 4 -

La liste des candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature est définitivement enregistrée, est arrêtée dans l'ordre de leur enregistrement, et publiée par le préfet **au plus tard le vendredi 18 septembre 2020.**

En cas de 2nd tour, la liste sera arrêtée au plus tard à 15h00 dans l'ordre de leur enregistrement. Le président de chaque section affichera la nouvelle liste dans la salle de vote avant 15h30.

Article 5 -

Mme la Secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom par intérim, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 03 SEP. 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE